

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 23 MAI 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 39 - Procurations : 5
Rappel des dates : Convocation Générale : 17/05/2024 - Affichage : 17/05/2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sillé-Le-Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie			X
	ASSE-ROTTIER Jocelyne		Pouvoir donné à BUIN Chantal - 22.05.2024	
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à FROGER André - 23.05.2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à TRIFAUT Antony - 22.05.2024	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elisabeth			X
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à PINTO Christophe - 21.05.2024	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à FROGER Michel - 20.05.2024	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Objet : Rapport d'activité 2023 du SMGV
Délibération n° 2024-058**

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes le Gesnois Bilurien est compétente de plein droit pour créer, aménager, entretenir et gérer les aires des gens du voyages et des terrains familiaux locatifs.

Par ailleurs, elle a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV), dont elle est membre.

Le SMGV produit un rapport d'activité annuel pour rendre compte de ses activités à la Communauté de communes eu égard à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01-2024 du Comité Syndical en sa séance du 22 janvier 2024 ;

Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du SMGV, et en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage.
- **Approuve** le contenu du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 mai 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :